



Date de dépôt : 8 novembre 2023

Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de Christian Zaugg, Jocelyne Haller et Olivier Baud : Relance des pourparlers entre l'Etat et la Ville concernant la Bibliothèque de Genève

En date du 14 octobre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les pourparlers entre l'Etat et la Ville au sujet de la Bibliothèque de Genève ont été suspendus après le retrait du message culturel du Conseil d'Etat;*
- que la Bibliothèque de Genève, anciennement Bibliothèque publique et universitaire, sise depuis 1872 à la promenade des Bastions dans un périmètre connexe à Uni Bastions, est une institution d'importance régionale;*
- que cette institution est considérée comme un bien culturel suisse d'importance nationale;*
- que la Bibliothèque de Genève abrite plus de 2,5 millions de volumes;*
- que la rétroconversion du catalogue des œuvres est achevée;*
- que le peuple a accepté, le 19 mai 2019, l'initiative « Pour une politique culturelle cohérente à Genève » à 83,18% des voix;*
- que la Bibliothèque de Genève contient des collections patrimoniales (legs, dons, etc.) tout à fait exceptionnelles comprenant des manuscrits de Jean Calvin, Jean-Jacques Rousseau ou encore d'Horace-Bénédict de Saussure;*

- *que le bâtiment qui n'est pas en bon état doit impérativement être rénové;*
- *que la Bibliothèque de Genève accueille un très grand nombre d'étudiantes et étudiants de la faculté des lettres (67%);*
- *que le budget de fonctionnement de cette institution excède les capacités de la seule Ville de Genève (15,3 millions de charges et 1,5 million de revenus);*
- *que la Bibliothèque de Genève fonctionne, dans les faits, comme une bibliothèque universitaire;*
- *que l'intérêt général devrait conduire l'Etat et la Ville à reprendre les pourparlers abandonnés en vue d'obtenir un modus vivendi au sujet de la Bibliothèque de Genève,*

invite le Conseil d'Etat

- *à reprendre la discussion abandonnée au sujet de l'avenir de la Bibliothèque de Genève et de sa congruence avec la Bibliothèque universitaire;*
- *à intervenir auprès de la Ville de Genève pour s'assurer que les travaux indispensables pour rénover et sécuriser les bâtiments abritant les collections vont être entrepris sans tarder;*
- *à déterminer la répartition des charges entre la Ville de Genève et le canton concernant le budget de fonctionnement de la Bibliothèque de Genève, compte tenu de son utilité pour l'Université de Genève, et de faire rapport au Grand Conseil sur ce point.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La Bibliothèque de Genève (BGE) est une institution d'importance cantonale, régionale et nationale, dont la mission pour la valorisation et la conservation du patrimoine culturel genevois est essentielle. Son lien intrinsèque avec l'Université de Genève vient confirmer la pertinence et la légitimité d'un ancrage cantonal.

La loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA; rs/GE C 3 05), votée par le Grand Conseil le 23 juin dernier, ainsi que le document-cadre pour une stratégie de cofinancement de la création artistique et des institutions culturelles, adopté par le Conseil d'Etat, le Conseil administratif de la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises en décembre 2022, permettent désormais d'envisager une participation du canton à la gestion de la BGE, selon des modalités qui restent encore à déterminer entre les partenaires concernés.

Un financement conjoint, partagé de manière équivalente entre le canton et la Ville de Genève est prélevé sur le fonds de régulation ainsi que sur la bascule fiscale, selon la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT; A 2 04, dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2024).

Dans l'immédiat, il est prévu que le canton participe, dès 2024, au financement d'un projet pilote sur 5 ans, mené par la BGE et visant à adapter les pratiques de cette dernière à l'évolution des besoins en matière de dépôt légal à l'ère numérique. Une participation du canton au financement des travaux de rénovation de la BGE est également à l'étude.

Le Conseil d'Etat est donc entièrement favorable aux invites de la présente motion, étant précisé que les questions liées au financement cantonal des institutions culturelles majeures de la Ville de Genève sont désormais traitées dans le cadre de la mise en œuvre de la LPCCA.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS